

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------------|--|
| 2026-6-1 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2026-6-2 | Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 |
| 2026-6-3 | Travaux d'aménagement et sécurisation de la Rue Saint Clair – demande de subvention au conseil départemental du Morbihan |
| 2026-6-4 | Travaux d'aménagement et sécurisation de la Rue Saint Clair – demande de fonds de soutien cyclable à AQTA |
| 2026-6-5 | Travaux d'aménagement et sécurisation de la Rue Saint Clair - Attribution des marchés de travaux |
| 2026-6-6 | PEP 56 reversement à la commune |
| 2026-6-7 | Tarifs enfance-jeunesse 2026-2027 |
| 2026-6-8 | FDGDON – convention triannuelle lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes |
| 2026-6-9 | Règlement intérieur du Conseil municipal |
| 2026-6-10 | Acquisition du bois de Kerzuc – désignation du Notaire |
| 2026-6-11 | Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle ZW 65 lieudit Er Fronden à Crac'h |
| 2026-6-12 | Echange foncier lieudit Er Fronden à Crac'h |
| 2026-6-13 | Cession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement LE SAUSSE rue des bruyères |
| 2026-6-14 | Rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement des bruyères |
| 2026-6-15 | GRDF : rapport de concession 2025 |
| 2026-6-16 | AQTA : rapport d'activité 2025 |
| 2026-6-17 | Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 |
| 2026-6-18 | Décisions du Maire prises par délégation – L 2122-22 du CGCT |
| 2026-6-19 | Informations diverses |

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 6 juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Étaient présents (21) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALÉN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absent donnant pouvoir (1) : Alain SANTERRE avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 21 conseillers municipaux présents.

2026-6-1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal DEPOORTERE est désigné, comme secrétaire de séance.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Mme Stéphanie DANET, enseignante à l'école des deux rivières récemment décédée. C'était une

enseignante engagée et remarquable. Les conseillers se lèvent pour une minute d'applaudissement.

Monsieur le Maire rend également hommage à Monsieur Gildas Brazo, historien de la commune, récemment décédé. C'était la mémoire de Crac'h. Les conseillers se lèvent pour une minute d'applaudissement.

Monsieur le Maire souhaite aborder la gestion de la canicule à l'école. Dès le lundi les services ont été aérés tôt le matin pour rafraîchir les locaux, des ventilateurs ont été installés dans toutes les classes. Un arrêté de fermeture de l'école a été pris le lundi après-midi pour la durée de la vigilance rouge canicule. Un service d'accueil a été mis en place à l'accueil de loisirs par le personnel communal.

Les équipements sportifs ont été fermés. Monsieur le Maire insiste sur le respect des règles. La santé humaine c'est le plus important. Il faut prendre soin de nos personnes âgées. Ne pas se mettre en danger.

Attention aussi nous sommes en vigilance incendie, alerte sécheresse, la gestion de l'eau est primordiale.

2026-6-2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, les observations de la minorité ont été prises en compte.

La question qui était posée au sujet du droit a été reformulée, « Pourquoi ne pas utiliser les 20% autorisés ? » a été remplacée par : « Entre les 5000€ proposés et le 20 000€ autorisés par la loi (20%), il y a une marge de progression du budget formation permettant d'accompagner la formation des nouveaux élus (13/23) »

La question au sujet des objets connectés et de l'utilisation des données collectées a été réécrite en précisant que les données pourront être partagées avec les usagers. « Les usagers principaux sont ceux utilisant les équipements publics. Les données statistiques pourront faire l'objet d'un retour vers la population dans une communication ciblée et formulée pour l'intérêt de tous ».

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-3 Travaux d'aménagement et de sécurisation rue Saint Clair – demande de subvention au conseil départemental du Morbihan

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

Le département du Morbihan a réactivé le Programme de Solidarité Territorial (PST) à compter du 1^{er} juillet 2026. Ce dispositif permet de financer les projets des communes. Chaque commune dispose d'une dépense subventionnable plafonnée à 350 000 € HT par an.

La commune de Crac'h peut bénéficier d'un taux d'intervention à hauteur de 20%.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre PST 2026 pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Saint Clair, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre	33 440,00 €	Conseil départemental	70 000,00 €	13,17%
Mission SPS	1 400,00 €	AQTA fonds de soutien cyclable	22 975,00 €	4,32%
Travaux	496 500,00 €	Autofinancement	438 365,00 €	82,50%
TOTAL	531 340,00 €	TOTAL	531 340,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE, le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Précision : Le Taux de Solidarité Départemental de la commune est de 20% mais la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 350 000 € HT ; soit 70 000 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel.

2026-6-4 Travaux d'aménagement et de sécurisation rue Saint Clair – demande de fonds de soutien cyclable à AQTA

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

Les travaux d'aménagement cyclable prévus rue Saint Clair peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le coût de l'aménagement cyclable rue Saint Clair est estimé à 91 900 € hors taxes. Il est possible de percevoir un fonds de soutien cyclable d'AQTA à hauteur de 25% soit 22 975 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement cyclable rue Saint Clair,
- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de soutien, d'un montant 22 975 € ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT	
Aménagement cyclable Rue Saint Clair	91 900 €	AQTA – Fonds de soutien cyclable (Axe de niveau E- Axe cyclable hors schéma communautaire / Maillage communal, 25% du reste à charge)	22 975 €
		Autofinancement communal	68 925 €
TOTAL	91 900€	TOTAL	91 900€

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-5 Travaux d'aménagement et de sécurisation rue Saint Clair - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE : Rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à la sécurisation rue Saint Clair, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse locale ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne du 28 mai 2026 au 24 juin 2026.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Réseau Eaux Pluviales
- Lot 2 : Aménagements paysagers – Mobiliers – Revêtements pavage et béton

Sept enveloppes ont été réceptionnées, 3 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2.

Les critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Valeur technique : 60 %

Valeur financière : 40%

Vu le Code de général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres version MAPA du 3 juillet 2026. Après analyse des offres par le cabinet de maîtrise d'œuvre LEGAVRE, il est proposé de retenir :

Page 5 sur 28

-Lot 1 : EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST Etablissement Bretagne - Agence de CAUDAN 56850 CAUDAN pour un montant de 330 591,00 € HT soit 396 709,20 € TTC

-Lot 2 : ENTREPRISE MARC SA - Centre de Lorient 283 rue Nicolas Coatanlem – CS 85586 56855 CAUDAN, mandataire du groupement pour les prestations suivantes : Terrassement – Revêtement – Mobilier

SAS GOLFE BOIS CREATION ZA de Mané Craping 8 Impasse Jean Haroche 56690 LANDEVANT, co-traitant pour les prestations suivantes : Plantations

Pour un montant de 75 346,90 € HT soit 90 416,28 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur DEPOORTERE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de retenir les offres telles que proposées ci-dessus ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à venir et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-6 PEP 56 reversement à la commune

Rapporteur Sébastien LE BOULER

En raison du fonctionnement partiel de l'activité « Espace Jeunes » au cours de l'exercice 2025, l'ADPEP 56 a proposé à la commune de Crac'h de lui reverser la part de la subvention annuelle correspondant à cette activité, soit un montant de 51 258 €.

Cette démarche s'inscrit dans les valeurs de solidarité, de responsabilité et d'équité portées par l'association. En tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dépourvue de but lucratif, l'ADPEP 56 a souhaité ajuster le financement perçu au niveau réel d'activité assuré sur la période concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BOULER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE le reversement de l'association ADPEP 56 à la commune de Crac'h d'un montant de 51 258 €.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Intervention d'Agnès Duperrin : « Est-il possible de revoir le délai de réservation et d'annulation ? Nous nous étonnons de frais de dossier PEP56 systématiques même pour les familles n'utilisant pas le service.

Est-il possible de mieux informer les familles de l'importance de remplir le dossier même si leur enfant ne fréquente pas l'accueil périscolaire pour que l'enfant puisse participer aux activités organisées durant la pause méridienne ? »

Sébastien LE BOULER dit que la Commission enfance- jeunesse se réunira le 15/09 prochain. On arrive en fin de DSP, il faut réfléchir à la gestion à partir du 01/09/2027, régie, nouvelle DSP, mutualisation ? Des rencontres sont prévues avec les communes de Pluvigner et de Landévant.

Monsieur le Maire conclu en disant que le choix du mode de gestion reste ouvert.

2026-6-7 Tarifs des activités enfance – jeunesse et de la restauration municipale à la rentrée 2026-2027

Rapporteur Sébastien LE BOULER

Monsieur LE BOULER propose de réviser les tarifs relatifs aux activités enfance-jeunesse à compter de la rentrée 2026.

Conformément au contrat de délégation de service public, il est proposé une augmentation de 2.5%.

N'ont pas été modifiés :

- Le prix des goûters
- Le prix des goûters non réservé
- Le supplément transport
- Le supplément activité extraordinaire

ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE Proposition tarifs 2026-2027		
Augmentation	2,50%	sur l'ensemble de la grille tarifaire avec dissociation de goûter (périscolaire soir) tarif unique Absence facturable en % du tarif périscolaire (plage de fonctionnement)

Frais de dossier	9,50 €
-------------------------	---------------

Accueil périscolaire matin, midi et soir
 en période scolaire :

Accueil périscolaire (matin/soir)	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	Extérieur à CRAC'H*
	De 0 à 700 €	De 701 à 1000 €	De 1001 à 1300 €	De 1301 à 1700 €	1701€ et +	
Accueil matin/soir par 1/4 d'heure	0,27 €	0,34 €	0,39 €	0,44 €	0,49 €	0,49 €
Goûter	0,75 €					
Goûter non réservé	1,50 €					
Absence facturable matin (50% du tarif accueil matin)	0,68 €	0,84 €	0,97 €	1,10 €	1,23 €	1,23 €
Absence facturable soir (40% du tarif accueil soir)	1,28 €	1,51 €	1,70 €	1,89 €	2,08 €	2,08 €
Pause méridienne	1€ par an / enfant (uniquement école des 2 rivières à partir de la MS)					

Accueil du mercredi /vacances
 scolaires ALSH et Club junior :

Accueil Mercredi/Vacanc es	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	Extérieur à CRAC'H*
	De 0 à 700 €	De 701 à 1000 €	De 1001 à 1300 €	De 1301 à 1700 €	1701€ et +	
Journée (7h30-18h45)	6,03 €	8,80 €	9,97 €	14,73 €	17,10 €	24,46 €
½ journée (7h30-12h / 14h- 18h45)	4,12 €	5,97 €	6,76 €	9,97 €	11,56 €	14,16 €
Veillée	3,31 €	4,41 €	5,52 €	6,62 €	7,72 €	8,84 €

* y compris enfants
 scolarisés à CRAC'H

Supplément transport	2.50€
Supplément activité extraordinaire	2.50€

**Espace jeunes
 (collégiens - lycéens) :**

Espace jeunes		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	Extérieur à CRAC'H *
		De 0 à 700 €	De 701 à 1000 €	De 1001 à 1300 €	De 1301 à 1700 €	1701€ et +	
Forait annuel		Cotisation annuelle de 15€ pour fréquenter le local					
TARIF 1	Activité A	1,66 €	2,21 €	2,76 €	3,31 €	3,87 €	4,41 €
TARIF 2	Activité B	4,41 €	5,52 €	6,62 €	7,72 €	8,84 €	11,04 €
TARIF 3	Activité C	8,84 €	11,04 €	13,25 €	14,35 €	16,56 €	22,07 €
TARIF 4	Activité D	16,56 €	18,76 €	20,97 €	23,30 €	25,38 €	27,60 €

TARIF 1 - Activité A = Activité sur place - petit matériel

TARIF 2 - Activité B = Activité avec venue d'un intervenant - soirée avec repas/veillée

TARIF 3 - Activité C = Activité à l'extérieur

TARIF 4 - Activité D = Activité à la journée ou multi activité – parc d'attraction

* les tarifs peuvent être établis selon le coût des activités

Monsieur LE BOULER propose de reconduire sans augmentation, les tarifs de la restauration municipale.

Restauration municipale (période scolaire et mercredi et vacances) :

tranches de QF	tarifs au 01-09-26
tranche 1 : inf à 700	3,26 €
tranche 2 : entre 701 et 1000	3,48 €
tranche 3 : entre 1001 et 1300	3,70 €
tranche 4 : entre 1301 et 1700	3,92 €
tranche 5 : sup à 1701 et extérieurs	4,14 €
repas non réservé	5,60 €
repas adulte	5,00 €
Panier repas	1,50 €

Comme pour l'année scolaire 2025-2026, les repas des mercredis et des vacances seront encaissés par les PEP56 puis la commune refacturera ces repas à l'association.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Précisions sur la tarification :

- Pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial (QF)
- Pour les chefs d'entreprise ayant leur siège social sur la commune. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial (QF)
- Dans les autres cas, c'est le tarif extérieur qui s'applique.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BOULER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les propositions tarifaires 2026-2027 pour les activités enfance-jeunesse et la restauration municipale telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Agnès Duperrin propose de faire venir déjeuner les parents pour permettre une meilleure compréhension du fonctionnement du restaurant scolaire.

20h18, départ d'Hubert d'ABOVILLE, celui-ci ne prend pas part au vote de la délibération 2026-6-7 et donne pouvoir à Ronan LE DÉLÉZIR pour voter en son nom.

2026-6-8 FDGDON – convention triannuelle lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : convention

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la nécessité de lutter dans un cadre national contre le frelon à pattes jaunes, par, entre autres la protection de la population et des abeilles vis-à-vis du frelon à pattes jaunes qui ne cesse d'étendre son territoire dans le pays, provoquant de gros dégâts sur la biodiversité en général et les pollinisateurs en particulier.

Considérant le rôle tenu par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA), dans le déploiement du Plan National de Lutte.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans et prévoit une participation annuelle forfaitaire de 200 euros pour l'animation du piégeage sélectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposée par la FDGDON 56,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la FDGDON du Morbihan.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Monsieur le Maire précise que la commune achète des pièges qui sont ensuite distribués à la population gratuitement. 300 en 2023, 150 en 2024 et 2025.

Le piégeage a lieu au printemps pour capturer les reines.

Selon les retours obtenus, 3343 frelons ont été piégés lors de la campagne 2026.

Nicholas MOTHIRON est le référent communal.

35 pièges « coréens » ont été installés, de manière sectorisée pour couvrir l'ensemble du territoire communal. Nous travaillons en collaboration avec Gonzague Collong, président des apiculteurs du Morbihan.

Par ailleurs, la commune participe à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. Via la signature d'une convention, la participation est de 50% du montant de la facture.

Nombre de nids de frelons asiatiques détruits par année			
Années	Nombre de nids détruits	Nids primaires	Nids secondaires
2018	26	1	25
2019	27	3	24
2020	31	3	28
2021	13	4	9
2022	48	10	38
2023	43	6	37
2024	17	2	15
2025	14	2	12

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

2026-6-9 Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : projet de règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Précisions : le règlement proposé au vote a été amendé pour tenir compte de certaines observations formulées par la minorité. La nouvelle version a été intégrée aux documents de la séance sur IDELIBRE.

2026-6-10 Acquisition du bois de Kerzuc – désignation du Notaire

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Par délibération 2026-1-7 du 2 février 2026, le conseil municipal a validé le principe de la cession du bois de Kerzuc par le Département du Morbihan à la commune au prix de 27 759 € et a conditionné celle-ci à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026. Les crédits nécessaires à cette acquisition par la commune ont été inscrits au budget voté le 27 avril 2026.

Par délibération n°18 du 22 mai 2026, la commission permanente du Conseil départemental, a approuvé la cession du site du Bois de Kerzuc au profit de la commune de Crac'h.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier afin de préciser que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département du Morbihan et que Maître LE PORT Notaire à Crac'h sera chargée d'établir l'acte authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Maître LE PORT Notaire à Crac'h pour établir l'acte authentique ;
- PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les pièces afférentes à cette acquisition.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-11 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle ZW 65 lieudit Er Fronden à Crac'h

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Dans le cadre de la régularisation du passage du GR 34 et de la piste cyclable au hameau de Pont er Lenn, le département (au titre du GR) et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (au titre de la piste cyclable) ont avancé sur un contournement des habitations avec des échanges de terrains sur les communes de Locmariaquer, Saint-Philibert et Crac'h.

L'échange entre la commune de Crac'h et Monsieur LE MENTEC est conditionné à la désaffectation effective de la parcelle ZW 65, caractérisée par la cessation de toute affectation à un service public ou à l'usage direct du public, ainsi que de son déclassement du domaine public communal, opéré par une décision expresse de la commune de CRACH conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce déclassement aura pour effet d'incorporer le bien dans le domaine privé communal et de permettre son aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée ZW 65 à Crac'h ainsi que le document d'arpentage réalisés par le géomètre-expert Régis DUCLOS,

Considérant que la commune souhaite déclasser une partie de son domaine public inutilisé, situé au lieudit Er Fronden, afin de pouvoir le rétrocéder à Monsieur LE MENTEC pour permettre de retrouver une liaison vélos / piétons publique vers Locmariaquer.

Considérant que cette partie du domaine public est constituée d'un espace végétalisé / enherbé, d'une superficie de 25 m², qu'elle ne comporte aucun aménagement particulier et qu'elle n'est pas utilisée pour le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Considérant que son déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessitera pas d'enquête publique préalable,

Considérant que la partie du domaine public à déclasser a été délimitée par Régis DUCLOS, géomètre-expert, qui a établi un document d'arpentage n°2362U, le 25 mars 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée ZW 65 d'une contenance de 25 m², située à Crac'h au lieudit Er Fronden ;
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune de Crac'h ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-12 Echange foncier lieudit Er Fronden à Crac'h

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016 ;

Vu la délibération 2026-6-10 du 6 juillet 2026 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée ZW 65 d'une contenance de 25 m², située à Crac'h au lieudit Er Fronden et prononçant son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune de Crac'h,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan 2026-56046-26560 en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que la commune de Crac'h est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZW 65, située lieudit Er Fronden, laquelle ne présente pas d'intérêt pour la commune ;

Considérant que Monsieur LE MENTEC est propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 68, située lieudit Er Fronden ;

Considérant qu'un échange foncier permettra de retrouver une liaison vélos / piétons publique vers Locmariaquer ;

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires des parcelles précitées en vue de la réalisation d'un échange foncier, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Valeur
ZW 65	25 m ²	Nds	Commune de Crac'h	LE MENTEC Joseph	25 €
ZW 68	94 m ²	Nds	LE MENTEC Joseph	Commune de Crac'h	94 €

Considérant que la valeur retenue pour la parcelle cédée par la commune de Crac'h est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que l'évaluation des parcelles, objet de l'échange, fait apparaître une différence de valeur entre les biens respectivement cédés par les parties, et que le versement d'une soulte d'un montant de 69 € par la commune de Crac'h au profit de Monsieur LE MENTEC Joseph permettra d'assurer l'équilibre économique de l'opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange foncier entre la commune de Crac'h et le Monsieur LE MENTEC Joseph portant sur les parcelles privées situées à Crac'h cadastrées section ZW 68 et la parcelle cadastrée ZW 65 appartenant à la commune de Crac'h selon les conditions et modalités visées ci-dessus ;
- AUTORISE le versement d'une soulte d'un montant de 69 € HT par la commune de Crac'h au profit de Monsieur LE MENTEC Joseph ;
- DESIGNER Maître LE PORT Notaire à Crac'h pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents y afférents, y compris la promesse d'échange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-6-13 Rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement LE SAUSSE rue des bruyères

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Monsieur DEPOORTERE ayant quitté la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016 ;

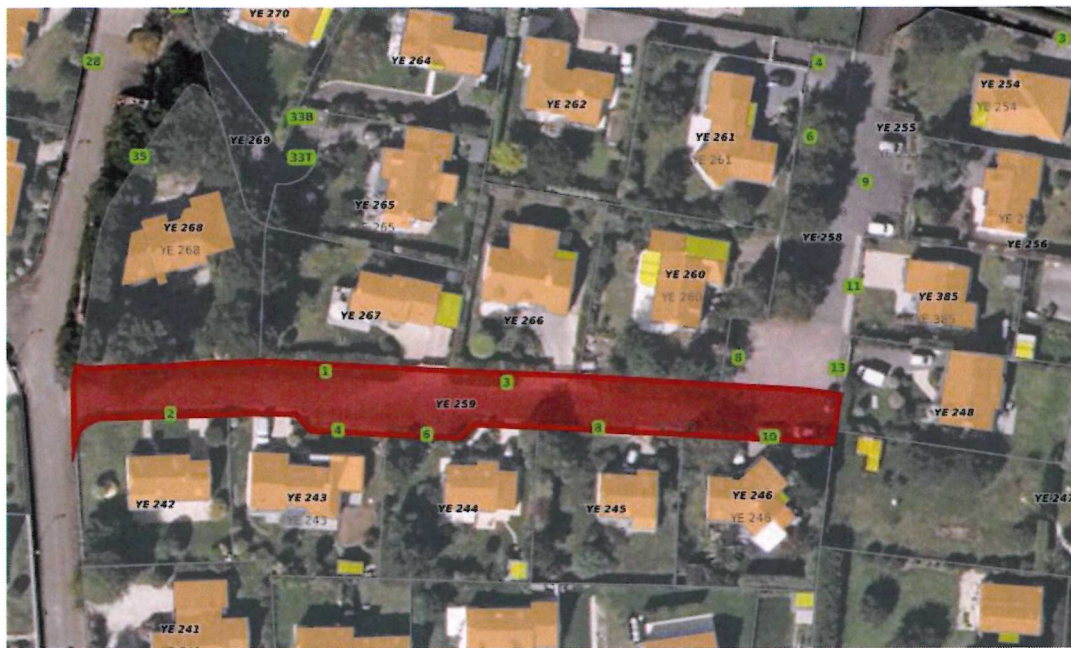
Vu la délibération du 2 juin 2006 qui fixe les critères de transfert dans le domaine public de voirie et réseaux des lotissement privés ;

Considérant que depuis de nombreuses années l'association syndicale libre du lotissement des Bruyères sollicite la commune afin de rétrocéder la voirie et les espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant que cette rétrocession leur avait toujours été refusée car selon les dispositions de la délibération du 2 juin 2006 qui fixe les critères de transfert dans le domaine public de voirie et réseaux des lotissement privés, la voie concernée doit relier deux voies ouvertes à la circulation du public et donc constituer une voirie de transfert. Or, si les parcelles YE 258 et YE 259 pourraient être considérées comme deux voies privées ouvertes à la circulation publique, le propriétaire de la parcelle YE 259 n'avait pas sollicité la commune pour une rétrocession.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de la parcelle YE 259 en vue de la réalisation d'une cession à la commune, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession	Valeur
YE 259	1 175 m ²	Ub	LE SAUSSE Gildas	Commune de Crac'h	cession à titre gratuit



Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Crac'h de la parcelle située rue des Bruyères cadastrée section YE 259 formant la voirie et les espaces communs du lotissement « LE SAUSSE » selon les modalités visées ci-dessus ;
- PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- DESIGNER l'étude « Alliance Notaires de la Baie », Maître Guillaume de TILLY notaire à Saint Pierre Quiberon pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents y afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 pour, 0 abstention, 0 contre

Agnès DUPERRIN demande à ce que les panneaux mentionnant « voie privée » soient retirés.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

2026-6-14 Rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement des bruyères

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Monsieur DEPOORTERE ayant quitté la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crac'h en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016 ;

Vu la délibération du 2 juin 2006 qui fixe les critères de transfert dans le domaine public de voirie et réseaux des lotissement privés ;

Vu la délibération 2026-6-12 du 6 juillet 2026 approuvant la rétrocession à la commune la parcelle YE 259 formant la voirie et les espaces communs du lotissement LE SAUSSE ;

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement des Bruyères sollicitant la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires des parcelles YE 255, YE 257, YE 258, en vue de la réalisation d'une cession à la commune, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession	Valeur
YE 255	63 m ²	Ub	ASL du lotissement des Bruyères	Commune de Crac'h	cession à titre gratuit
YE 257	53 m ²	Ub	ASL du lotissement des Bruyères	Commune de Crac'h	cession à titre gratuit
YE 258	840 m ²	Ub	ASL du lotissement des Bruyères	Commune de Crac'h	cession à titre gratuit



Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Morbihan n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Crac'h des parcelles situées rue Abbé Marcel Jégo cadastrées section YE 255, YE 257 et YE 258 formant la voirie et les espaces communs du lotissement des Bruyères selon les modalités visées ci-dessus ;
- PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- DESIGNÉ l'étude « Alliance Notaires de la Baie », Maître Guillaume de TILLY notaire à Saint Pierre Quiberon pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents y afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 pour, 0 abstention, 0 contre

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

2026-6-15 GRDF : rapport de concession 2025

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE : compte rendu d'activité de concession 2025

Le compte rendu d'activité de concession de Gaz Réseau Distribution France a été transmis en Mairie. Il détaille l'activité de GRDF sur la commune.

Monsieur Pascal DEPOORTERE présente compte rendu d'activité de concession pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la communication du compte rendu d'activité de concession de Gaz Réseau Distribution France.

Conformément au contrat de concession GRDF versera à la commune un montant de redevance de fonctionnement dite « R1 » de 2 059,20 € au titre de l'exercice 2026. La commune percevra également une redevance d'occupation du domaine public de 241 €.

2026-6-16 AQTA : rapport d'activité 2025

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : rapport d'activité 2025

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire présente rapport d'activité 2025 d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Les conseillers souhaitent une intervention du service mobilités d'AQTA lors d'une réunion publique pour présenter le service GLAZGO.

2026-6-17 Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Page **20** sur **28**

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée, En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

19 pour, 3 abstentions, 0 contre

Remarque de la minorité : la lecture du compte M57 du CNFPT à fin 2024 fait apparaître un excédent de 134 m€, ce qui est beaucoup sur un budget de 443 m€. Cet excédent est récurrent.

Cela laisse à penser que le CNFPT est loin d'utiliser son budget – dit autrement que les Collectivités territoriales sont très loin d'utiliser leur droit à la formation.

Une réduction de 45 m€ ne devrait donc pas affecter ce droit.

Point de vue de la minorité :

Dans un contexte budgétaire compliqué où il faut faire des économies, ce plafonnement devrait

Effectivement avoir lieu car le budget actuel du CNFPT est manifestement sous utilisé. Mais il devrait s'accompagner d'une baisse des cotisations des collectivités territoriales. Sinon, cette ponction va être réallouer à une autre dépense et il n'y aura pas d'économie à l'arrivée.

Cette mesure doit rester provisoire, comme annoncé par le ministère.

2026-6-18 Décisions du Maire prises par délégation – L 2122-22 du CGCT

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Le compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 1 500 € HT sont présentés).

▼ TITRE	▼ OBJET	▼ MONTANT HT	▼ DATE
Devis LE MITOUARD MACONNERIE	Travaux supplémentaires – Chapelle du PLASKAER	1 620 € HT	01/06/2026
Avenant n°2 à la convention du	Avenant suite aux travaux	Pour la commune : Montant de la TVA	04/06/2026

17/12/2025 avec l'association de sauvegarde de la chapelle du PLASKAER	complémentaires	1 536, 80 euros Pour l'association : montant des travaux HT soit 7 684 euros	
Devis LDTP	Travaux de raccordement EP – 9, rue Saint Jean	1 580,00 € HT	10/06/2026
Bon de commande n°16/2026 EIFFAGE	Réparation du réseau d'eau pluviale et création d'un branchement - 9, rue Saint Jean	3 950, 00 € HT	10/06/2026
Devis PFG	Travaux de reprise de 16 concessions – cimetière du Bourg	15 715,20 € HT	10/06/2026
Devis ROYAL EVENTS	Festival d'humour du 14/11/2026 – prestation avec 8 artistes sur scène + régisseur	3 200,00 € HT	16/06/2026

Le Conseil,

- PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil

2026-6-19 Informations diverses

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

-Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort

ANNEXE : simulation réalisée par la DGFIP sur les données 2024 de la commune de Crac'h et de la moyenne des communes du département du Morbihan

La DGFIP propose une offre de service concernant la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort. Cette offre conduit à revaloriser les bases fiscales des maisons et appartements de catégories 1 à 6 à partir d'éléments communément présents dans les habitations à savoir l'eau courante, l'électricité, le chauffage, un WC, une douche, un lavabo.

A partir des données 2024, cette revalorisation de certains logements engendre en moyenne sur les communes du département du Morbihan une variation de l'ordre

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

de 5% des logements concernés ce qui représente une variation moyenne de 43,44€ de la taxe foncière pour ces mêmes logements.

Sur le territoire de notre commune la variation moyenne des cotisations de taxe foncière portant sur les logements concernés par cette revalorisation s'élève à 4,12% représentant 38,90 € d'augmentation moyenne par habitation mise à jour sur le territoire de la commune.

Pour une mise en œuvre pour les impositions directes locales 2027, la commune doit se positionner pour le 12 juillet au plus tard.

Monsieur le Maire, propose de répondre favorablement à la proposition de la DDFIP.

-Mise en ligne sur IDELIBRE

Les comptes-rendus des dernières commissions et du conseil d'école ont été mis en ligne sur IDELIBRE et sont téléchargeables avec les documents de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

-Ecole des 2 rivières - Demande de subvention supplémentaire

Les programmes ayant changé en 2026, les manuels de mathématiques et de français des CE2-CM1-CM2 doivent être renouvelés.

La directrice a sollicité les élus lors du Conseil d'école du 11 juin pour avoir une subvention sur 3 ans pour les acheter.

Budget 2026 : 25 manuels en maths et français pour les CE2, 16 manuels de mathématiques CM1 et 12 manuels de mathématiques CM2. Soit 912 euros.

Budget 2027 : 10 manuels de mathématiques CM1, 5 manuels de mathématiques CM2 soit 250 euros.

Budget 2028 : 10 manuels de mathématiques CM2 soit 165 euros.

Par délibération 2026-4-7 du 27 avril 2026, le conseil municipal a fixé le montant du crédit fournitures scolaires (compte 6067) à 10 880 € pour l'exercice 2026.

Pour l'année 2026, la commune prendra en charge la moitié des 912 euros nécessaires à l'acquisition des manuels soit 456 euros, l'autre moitié sera payée par l'association des parents d'élèves qui a donné son accord.

Pour 2027 et 2028, les sommes nécessaires au renouvellement des manuels seront prévues dans la délibération octroyant la subvention fournitures scolaires.

-Sponsoring – véhicules d'époque

Dans le cadre de la manifestation prévue le 19 septembre prochain, des partenaires financiers sont recherchés. Les dons obtenus seront versés sur le budget du CCAS.

-Expo Crac'h

L'expo Crac'h 2026 se déroulera du 11 juillet au 16 août à la salle Ty Yhuel.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

Chaque exposant s'engage à reverser au CCAS 10 % du montant des ventes réalisées pendant l'exposition.

-Bulletin municipal

L'édition de juillet 2026 a été distribuée dans les boîtes aux lettres les 3 et 6 juillet.

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026



Programmation de la saison estivale

JUILLET

Les animations estivales (Juillet et Août) se déroulent prioritairement en extérieur.

Sa 11 juillet au Di 16 août : Expo Crac'h 2026 (Thème : Jardins d'ici et d'ailleurs...)

Mairie, Salle Ty Yhuel ; avec les 2 marchés animés

Me 01	Buffet de fin de saison	Plaisir de Danser	Esp. Chênes
Ve 03	Assemblée Générale + repas	Les Amis de Lomarec	Ty Yhuel
Di 05	Fête du pain	Amicale Four à Pain Kérourio	Kérourio
Ve 10	Accrochage + vernissage Expo Crac'h	Mairie	Ty Yhuel
Ma 14	Troc et Puces	ES Crac'h Foot	Parc Chênes
Ve 17	Réunion	ACC 56 - Les Vieux Métiers	Esp. Chênes
Je 23	Marché Animé		Bourg
Je 30	Collecte de sang	E.F.S.	Esp. Chênes

Vacances solaires du samedi 04 juillet au lundi 31 août 2026



AOÛT

Sa 11 juillet au Di 16 août : Expo Crac'h 2026 (Thème : Jardins d'ici et d'ailleurs)

Je 06	Marché animé		Ty Yhuel
Ve 07	Cinéma en Plein air, animation Cirque	Mairie	Bourg
Di 09	Fête des Vieux Métiers	ACC 56 – Vieux Métiers	Parc Chênes
Je 13	Kenleur Tour	Mairie	Parc Chênes
Lu 17	Décrochage + bilan Expo Crac'h	Mairie	Ty Yhuel
Di 23	Pardon de Saint Aubin + animation	Les Retrouvailles de Saint-Aubin	Terrain St Aubin
Ve 28	Réunion	Ass. Sauvegarde Plas-Kaër	Ty Yhuel

Page 26 sur 28
Vacances solaires du samedi 04 juillet au lundi 31 août 2026

www.crach.fr

CRAC'H

Vendredi 7 août 2026

au Parc des Chênes

À partir de 20h, avant le film... au Parc "Les Chênes"

Animation CIRQUE

Avant la séance de cinéma en plein air, il est proposé aux familles une animation initiation aux arts du cirque



avec l'association **Équilibres**
Plusieurs ateliers seront
disponibles pour amuser
petits et grands...



à la tombée de la nuit

Cinéma

en plein air

Le Sens de la Fête
d'Éric Tolédano & Olivier Nakache

Gratuit



Séance à l'Espace « Les Chênes »
en cas de mauvais temps



SEPTEMBRE

Me 02 Sessions d'inscriptions (journée)
Ve 04 Sessions d'inscriptions (14h à 18h)
Sa 05 Forum des Associations (9h à 12h30)
+ Accueil des nouveaux résidents

Me 09 Animation
Me 09 Assemblée Générale
Ve 11 1^{er} cours Cercle Celtique loisirs
Sa 12 Rentrée + photos
Di 13 Pardon du Plas-Kaër + repas + fête
Ve 18 Assemblée Générale
Sa 19 Journée du Patrimoine : Accueil des véhicules d'époque
Sa 19 Rando Noz Gourmande
Ve 25 Assemblée Générale
Sa 26 & Di 27 Rassemblement de chorales de Vannes

C.F.C.
C.F.C.

Esp. Chênes
Esp. Chênes

Mairie

Entr'aide et Loisirs
Plaisir de Danser
Cercle Celtique
PAHB
Ass. Sauvegarde Plas-Kaër
APE Deux Rivières
APEL-OGEC St Joseph
Cercle Celtique
JY Le Guennec

Esp. Chênes

Esp. Chênes
Esp. Chênes
Esp. Chênes
Esp. Chênes
Plas-Kaër
Ty Yhuel

Bourg

École et circuit
Esp. Chênes
Esp. Chênes

PV CONSEIL MUNICIPAL – 6 juillet 2026

-Ateliers thématiques

Des ateliers citoyens vont être mis en place à compter du mois d'octobre à un rythme de 6 à 8 semaines, ils aborderont différents sujets autour de la citoyenneté.

Le premier atelier sera animé par Clémence JICQUELLO et Pascal DEPOORTERE et aura pour thème la cybersécurité, il se tiendra le samedi 3 octobre de 10h à 12h, salle Ty Yhuel.

-Déclaration des élus de Crac'h avenir Citoyen (Agnès Duperrin, Philippe Bezieau, Laurence Edelin)

« Les élus minoritaires accueillent avec enthousiasme l'annonce de la mise en place d'ateliers thématiques citoyens à un rythme de 6 à 8 semaines à partir du mois d'octobre 2026. Il s'agit là du cœur de la démarche qui a motivé la naissance de Crac'h Avenir Citoyen, afin de permettre à chacun.e de participer aux décisions importantes qui engagent notre commune pour les prochaines années.

Le choix du thème de la cybersécurité ne semble pour autant pas répondre aux enjeux les plus pressants en cette période de dérégulation climatique que nous ne pouvons plus ignorer. Une réflexion sur les mesures d'adaptabilité et de solidarité de la commune et notamment du centre bourg nous semble en particulier urgente à initier.

Sur le format, s'agit-il d'une conférence sur le sujet, ou de « concertation publique » comme annoncé dans le programme Ressourcer Crac'h ? Nous avons besoin d'un espace ouvert à toutes et tous, pour initier des projets sociaux, environnementaux, expérimentaux, et faire avancer la vie locale en consultant les citoyen.es en amont des décisions prises par la municipalité.

Les élus minoritaires sont prêts à s'engager dans les prochains ateliers.

Nous souhaitons aussi souligner notre soutien en faveur de la réunion publique annoncée pour l'automne autour de la mobilité et de l'offre Glazgo. »

La séance est close à 21h35

Fait à Crac'h le 7 juillet 2026

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE

